

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 novembre 2017 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
 Serge Piché Conseiller
 Alain Lachaine Conseiller
 Éric Paiement Conseiller
 Pierre Lamoureux Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Est absent : Normand Bernier Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : quatre personnes

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6575

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6576

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 14 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
Séance ordinaire du 2 octobre 2017
Séance extraordinaire du 6 octobre 2017 – Octroi de contrat
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Fermeture de l'Hôtel-de-Ville durant la période des fêtes – Du 22 décembre 16h au 3 janvier 16h
 - B. Avis de motion et présentation du projet de règlement établissant les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception
 - C. Annulation du solde de la facture n° CRF1200198 au montant de 67.30\$ + les intérêts à ce jour
7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière 2018
8. **Voirie municipale**
 - A. Nomination de Lionel Plouffe à titre de journalier et opérateur de classe 3, statut régulier saisonnier
 - B. Nomination de Simon-Pier Gaudreault à titre de responsable de patinoire secteur VB, statut régulier saisonnier 4/14
 - C. Nomination de Steve Paiement à titre de responsable de patinoire secteur LDE, statut régulier saisonnier 4/14
 - D. Nomination de Steve Paiement à titre de responsable de patinoire secteur LDE, statut temporaire 10/14, saison 2017-2018, remplacement d'un congé de paternité

9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Nomination d'un représentant (et de son substitut) pour siéger sur le conseil d'administration de la RIDL (le maire + un conseiller)
 - B. Transfert de l'excédent accumulé non affecté à l'excédent accumulé réservé en eaux et égout de Lac-des-Écorces pour 2016
 - C. Ajustements eau potable et eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016
 - D. Offre de service du Groupe Environex – Tests d'eau usine pilote
 - E. Paiement à Bélanger Agro-Consultant inc. – Vidange boues septique
10. **Santé et bien-être (HLM)**
 - A. Nomination de représentants pour siéger sur le conseil d'administration de l'OMH de LDÉ (2 conseillers + M. Gilbert Meilleur, citoyen)
11. **Urbanisme et environnement**
 - A. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDR170277 afin d'autoriser la construction d'un garage de grande envergure d'une superficie et hauteur supérieures à celles permises par le règlement 40-2004 – Lot 5 981 657, 160, montée Mercier
 - B. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDR170276 afin d'autoriser la construction d'un garage de 35 mètres carrés annexé à la résidence principale représentant une superficie totale d'occupation supérieure à celle permise par le règlement 40-2004 et d'autoriser son implantation à moins de 20 mètres d'un cours d'eau intermittent – Lot 3 314 172, 230, rue Legault
 - C. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDR170278 afin d'autoriser la construction d'un abri annexé au bâtiment accessoire existant d'une superficie supérieure à celle permise par le règlement 40-2004 – Lot 3 314 460, 162, chemin des Boisés
 - D. Factice Biofilia – Lac David
12. **Loisirs et culture**
13. **Autres**
 - A. Adoption des salaires d'octobre 2017 + semaine #39 de septembre
Pour un montant brut de 114 348.61 \$
 - B. Adoption des dépenses de fin septembre et d'octobre 2017
Pour un montant de 376 437.34 \$
 - C. Opinion juridique : aucun
 - D. Réaménagements budgétaires : aucun
14. **Questions diverses**
 - A.
 - B.
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6577

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2017 relatif à l'octroi de contrat *Réfection d'une partie du chemin du Domaine et d'une partie du chemin du Lac-St-Onge* soient approuvés, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6578

FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer les bureaux de l'Hôtel de Ville durant la période des fêtes à partir du vendredi 22 décembre 16h jusqu'au mercredi 3 janvier 16h pour rouvrir le jeudi 4 janvier 2018 dès 8h.

Les journées de congé des employés qui ne sont pas chômées et payées seront comblées par les banques d'heures de congé accumulées prévues à la convention collective ou par des congés sans salaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6579

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Monsieur Éric Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement établissant les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6580

ANNULATION DU SOLDE DE LA FACTURE CRF1200198

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler le solde de la facture CRF1200198 pour un ramassage de chien au montant de 67.30 \$ ainsi que les intérêts à ce jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6581

**FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2018**

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6582

NOMINATION DE LIONEL PLOUFFE À TITRE DE JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE CLASSE 3

ATTENDU la signature de la convention collective 2017-2021 le 18 octobre dernier, laquelle modifie un des postes de journalier pour un poste de journalier et opérateur de classe 3;

ATTENDU que le 24 octobre dernier, la municipalité affichait à l'interne ledit poste de journalier et opérateur de classe 3;

ATTENDU qu'une seule candidature a été reçue dans les délais requis, soit celle de monsieur Lionel Plouffe;

ATTENDU que Monsieur Plouffe exerce déjà la fonction d'opérateur de classe 3 au sein de la municipalité depuis son embauche en 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Lionel Plouffe à titre de journalier et opérateur de classe 3, statut régulier saisonnier, considérant qu'il répond à toutes les exigences du poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6583

NOMINATION DE SIMON-PIER GAUDREULT À TITRE DE RESPONSABLE DE PATINOIRE VB, STATUT RÉGULIER SAISONNIER 4/14

ATTENDU la signature de la convention collective 2017-2021 le 18 octobre dernier, laquelle modifie les horaires de travail des personnes salariées affectées au département de la patinoire (article 9.06);

ATTENDU que deux postes réguliers saisonniers 4 jours / 14 jours ont été créés pour combler les semaines de travail;

ATTENDU que le 24 octobre dernier, la municipalité affichait à l'interne un poste régulier saisonnier 4 jours / 14 jours de responsable de patinoire secteur Val-Barrette;

ATTENDU qu'une seule candidature a été reçue dans les délais requis, soit celle de monsieur Simon-Pier Gaudreault;

ATTENDU que Monsieur Gaudreault a exercé la fonction de responsable de patinoire secteur Val-Barrette durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017 à raison d'une fin de semaine sur deux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Simon-Pier Gaudreault à titre de responsable de patinoire secteur Val-Barrette, statut régulier saisonnier 4/14, considérant qu'il répond à toutes les exigences du poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6584

NOMINATION DE STEVE PAIEMENT À TITRE DE RESPONSABLE DE PATINOIRE LDÉ, STATUT RÉGULIER SAISONNIER 4/14

ATTENDU la signature de la convention collective 2017-2021 le 18 octobre dernier, laquelle modifie les horaires de travail des personnes salariées affectée au département de la patinoire (article 9.06);

ATTENDU que deux postes réguliers saisonniers 4 jours / 14 jours ont été créés pour combler les semaines de travail;

ATTENDU que le 24 octobre dernier, la municipalité affichait à l'interne un poste régulier saisonnier 4 jours / 14 jours de responsable de patinoire secteur Lac-des-Écorces;

ATTENDU qu'une seule candidature a été reçue dans les délais requis, soit celle de monsieur Steve Paiement;

ATTENDU que Monsieur Paiement a exercé la fonction de responsable de patinoire secteur Lac-des-Écorces durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017 à raison d'une fin de semaine sur deux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Steve Paiement à titre de responsable de patinoire secteur Lac-des-Écorces, statut régulier saisonnier 4/14, considérant qu'il répond à toutes les exigences du poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6585

NOMINATION DE STEVE PAIEMENT À TITRE DE RESPONSABLE DE PATINOIRE LDÉ, STATUT TEMPORAIRE 10/14, SAISON 2017-2018

ATTENDU que le responsable de patinoire secteur Lac-des-Écorces ayant l'horaire de travail 10 jours / 14 jours est actuellement en congé de paternité, et ce, pour toute sa saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU que le 24 octobre dernier, la municipalité affichait à l'interne un poste temporaire 10/14 pour combler ledit poste vacant;

ATTENDU qu'une seule candidature a été reçue dans les délais requis, soit celle de monsieur Steve Paiement;

ATTENDU que Monsieur Paiement a exercé la fonction de responsable de patinoire secteur Lac-des-Écorces durant les saisons 2015-2016 et 2016-2017 à raison d'une fin de semaine sur deux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, de façon temporaire pour la saison 2017-2018, monsieur Steve Paiement à titre de responsable de patinoire secteur Lac-des-Écorces 10/14 considérant qu'il répond à toutes les exigences du poste.

ADOPTÉE

**Abrogée par
2017-12-6602
le 11 déc. 2017**

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6586

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RIDL, ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2016-12-6240**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Pierre Flamand pour siéger sur le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) ainsi que monsieur Yves Prud'Homme à titre de substitut, abrogeant ainsi la résolution n° 2016-12-6240.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6587

**TRANSFERT DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT
ACCUMULÉ RÉSERVÉ EN EAUX ET ÉGOUT DE LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU que la Municipalité fournit les eaux et systèmes d'égouts aux endroits publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du fond général de la municipalité les montants suivants dans le fonds réservé eaux et égouts pour l'année 2016 :

AQUEDUC VAL-BARRETTE		AQUEDUC LAC-DES-ÉCORCES	
12 x (235 \$ + 154 \$) = 4 668 \$		16 x (35 \$ + 181 \$) = 3 456 \$	
Église	2 unités	Église	
École	2 unités	Écoles	2 unités x 2
Salle de l'Âge d'Or		Salle de l'Âge d'Or LDÉ	
Usine eau potable		Usine eau potable	
Poste de pompage		Poste de pompage	
Chalet des patineurs		Chalet des patineurs	
Bibliothèque, garage et caserne		Bibliothèque	
Terrain de balle		Usine d'épuration	
Parc linéaire		Garages	2
Entrée d'eau publique rue Picardie		Dôme	
		Entrepôt de la surfaceuse	
		Jardin communautaire	
ÉGOUT VAL-BARRETTE		ÉGOUT LAC-DES-ÉCORCES	
10 x (160 \$ + 42 \$) = 2 020 \$		9 x (160 \$ + 71 \$) = 2 079 \$	
Église	2 unités	Église	
École		Écoles	2
Salle de l'Âge d'Or		Salle de l'Âge d'Or	
Chalet des patineurs		Chalet des patineurs	
Bibliothèque		Bibliothèque	
Garage et caserne		Garages	2
Terrain de balle		Usine eau potable	
Site de vidange des roulottes			
Usine d'épuration			

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6588

**AJUSTEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USÉES POUR L'EXERCICE SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer les ajustements eau potable et eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 selon les revenus et les dépenses réelles, soient :

		Débit	Crédit
59-111-10	Excédent non affecté	1 366 \$	
59-131-77	Excédent affecté pour les eaux et égouts		1 366 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6589

**OCTROI DE CONTRAT À GROUPE ENVIRONEX
ANALYSES D'EAU – USINE PILOTE**

- ATTENDU un avis du MDDELCC reçu le 20 mars 2017 indiquant une problématique de THM sur le réseau de distribution d'eau potable;
- ATTENDU le rapport préliminaire produit par N. Sigouin Infra-conseils le 30 mai 2017 précisant qu'il y a une problématique de COT qui nécessitera la mise en place d'un traitement additionnel aux usines de Lac-des-Écorces et Val-Barrette;
- ATTENDU que la programmation des travaux TECQ 2014-2018 a été modifiée pour ajouter le suivi de la performance des installations de production et distribution d'eau potable à Lac-des-Écorces et à Val-Barrette;
- ATTENDU l'installation d'une usine pilote à Lac-des-Écorces pour effectuer différents essais;
- ATTENDU que plusieurs analyses d'eau devront être effectuées au cours des essais;
- ATTENDU que la municipalité a obtenu des offres de services auprès de trois entreprises, Groupe Environex, AGAT Laboratoires et Eurofins, pour effectuer les différentes analyses d'eau lors des essais pilotes;
- ATTENDU que les trois offres ont été analysées par M. Marc-Antoine Montpetit, technicien des eaux :
- | | |
|-------------------|---------------------|
| Groupe Environex | 3 273 \$ plus taxes |
| AGAT Laboratoires | 5 217 \$ plus taxes |
| Eurofins | 3 394 \$ plus taxes |
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Groupe Environex, laquelle se chiffre à environ 3 273 \$, taxes en sus. Il est à noter que des tests supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires ce qui engendrerait des coûts additionnels.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6590

**PAIEMENT À BÉLANGER AGRO-CONSULTANT INC.
VIDANGE BOUES SEPTIQUE**

- ATTENDU que la municipalité doit procéder à la disposition des boues des étangs d'épuration du secteur Lac-des-Écorces;
- ATTENDU que la solution la moins coûteuse consiste à engager un agronome afin d'organiser l'épandage des boues sur des terrains agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture n° 18676 du 26 septembre 2017 au montant de 12 233.34 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Bélangier Agro-consultant inc.*

ADOPTÉE

**Abrogée par
2017-12-6602
le 11 déc. 2017**

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6591

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH DE LDÉ, ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2016-12-6239

ATTENDU la résolution n° 2016-12-6239, laquelle nommait pour un mandat de trois ans (2017-2018-2019) M. Gaétan Brunet, Mme Louise Lafrance et M. Gilbert Meilleur pour siéger sur le Conseil d'administration de L'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces;

ATTENDU les élections municipales du 5 novembre dernier; retrait de M. Gaétan Brunet et défaite de Mme Louise Lafrance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Pierre Lamoureux, en remplacement de M. Gaétan Brunet et Mme Louise Lafrance, et monsieur Gilbert Meilleur pour siéger sur le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces, abrogeant ainsi la résolution n° 2016-12-6239.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6592

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR170277 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE GRANDE ENVERGURE D'UNE SUPERFICIE ET HAUTEUR SUPÉRIEURES À CELLES PERMISES PAR LE RÈGLEMENT 40-2004 LOT 3 981 657, 160 MONTÉE MERCIER

ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du matricule 9155-51-7119, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 981 657, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR170277;

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 3 981 657 depuis le 28 septembre 2017;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-17 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été émis par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2007, sous la minute 4773, illustrant le bâtiment principal et les limites du terrain;

ATTENDU que le demandeur opère une entreprise nécessitant l'entretien et l'entreposage d'un camion pour opérateur-artisan et qu'il désire faire la construction d'un garage de grande envergure de 9,14 mètres (30 pieds) par 15,24 mètres (50 pieds) pour son commerce incluant aussi un appentis de 2,5 mètres (8 pieds) par 15,24 mètres (50 pieds) pour son usage personnel;

ATTENDU que les dispositions de l'article 8.3.4 sur les garages de grande envergure accessoire aux classes d'usages « résidentiels » s'appliquent, mais puisque l'usage sera majoritairement commercial domestique, il devra aussi respecter les normes suivantes;

ATTENDU que selon l'article 8.11.2, les normes quant aux usages commerciaux domestiques et plus spécifiquement les bâtiments accessoires pour ateliers de dépôt et ateliers des entrepreneurs et opérateurs-artisans mentionnent une superficie maximale de 100 mètres carrés, une hauteur maximale de 6 mètres, un maximum de deux pièces d'équipements lourds et une distance minimale de 25 mètres de la ligne avant;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure de 78 mètres carrés excédant l'implantation autorisée de 100 mètres carrés pour un garage de grande envergure à usage commercial domestique est demandée incluant une partie de 38 mètres carrés pour un apprentis à usage personnel annexé au dit-garage. Une dérogation mineure de 1,3 mètre est aussi demandée sur la hauteur totale de 6 mètres prescrite;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2017 d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDR170277;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDR170277 **à l'effet d'autoriser** :

La construction d'un garage de grande envergure accessoire aux classes d'usages « résidentiels » pour un usage commercial domestique d'opérateur-artisans d'une superficie maximale de 160 mètres carrés incluant l'apprentis et ayant une hauteur supérieure de 1,3 mètre sur la hauteur totale de 6 mètres prescrite.

Et ce, conditionnellement :

- au respect des marges de recul prescrites;
- à la démolition complète des bâtiments accessoires, abris à bois et cabanons qui n'ont pas reçu les autorisations nécessaires;
- au nettoyage complet du terrain comprenant des débris de matériaux et de mécanique ainsi que tout véhicule non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement;
- à la conservation des arbres matures existants

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6593

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR170276 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE 35 MÈTRES CARRÉS ANNEXÉ À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE REPRÉSENTANT UNE SUPERFICIE TOTALE D'OCCUPATION SUPÉRIEURE À CELLE PERMISE PAR LE RÈGLEMENT 40-2004 ET D'AUTORISER SON IMPLANTATION À MOINS DE 20 MÈTRES D'UN COURS D'EAU INTERMITTENT – LOT 3 314 172, 230 RUE LEGAULT

ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires du matricule 9154-68-3927, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 172, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL170276;

ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires du lot 3 314 172 depuis le 5 décembre 2008;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-10 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de piquetage a été émis par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2016, sous la minute 12 138, illustrant le bâtiment principal et les limites du terrain;

ATTENDU que le bâtiment principal est dérogatoire, mais bénéficierait de dispositions lui accordant certains droits et selon l'article 19.8 du règlement 40-2004 relatif au zonage, le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal ne peut excéder 8% de la superficie du terrain, lorsque celui-ci est non desservi;

ATTENDU que selon le certificat de piquetage, le bâtiment principal actuel aurait une superficie de 129,5 m² sur un terrain de 1 785 m² offrant une possibilité d'agrandissement de 13,3 m²;

ATTENDU que les demandeurs désirent faire la construction d'un garage annexé à leur résidence de 35 m² excédant de 21,7 m² carrés l'implantation autorisée;

ATTENDU que le nettoyage d'un cours d'eau intermittent, anciennement canalisé et remis à découvert en octobre 2016 ajoute une seconde marge de recul de 20 mètres sur la ligne latérale (A.7.2.3, 40-2004);

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est demandée pour la construction d'un garage annexé à la résidence principale de 35 m² représentant une superficie totale d'occupation de 9,2%, alors que le règlement de zonage 40-2004 exige qu'un bâtiment dérogatoire puisse être agrandi jusqu'à 8% de la superficie du terrain. Une dérogation est aussi demandée quant à l'implantation du garage annexé à 15 mètres du cours d'eau intermittent, alors que le règlement de zonage 40-2004 exige une marge de recul de 20 mètres de tout cours d'eau;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2017 d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDRL170276;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDRL170276 à l'**effet d'autoriser** :

La construction d'un garage annexé à la résidence principale de 35 m² représentant une superficie totale d'occupation de 9,2%;

Et ce, conditionnellement :

- À ce que l'implantation du garage suit l'alignement du bâtiment existant sans empiéter davantage dans les marges de recul, plus spécifiquement celle par rapport au cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6594

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE N° DPDRL170278 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN
ABRI ANNEXÉ AU BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT D'UNE SUPERFICIE
SUPÉRIEURE À CELLE PERMISE PAR LE RÈGLEMENT 40-2004
LOT 3 314 460, 162 CHEMIN DES BOISÉS**

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU que le demandeur est propriétaire du matricule 8854-63-1382 situé dans la municipalité de Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 460, faisant partie du cadastre officiel du Québec et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL170278;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-05 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'un certificat d'implantation a été émis par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2015, sous la minute 11096, illustrant la résidence ainsi que le garage projeté en cours avant;
- ATTENDU qu'une première demande de dérogation mineure a été présentée en novembre 2015 pour permettre un garage de grande envergure de 102,58 m², hauteur de plus de 4 mètres, incluant aussi un abri d'auto de 38,65 m² ce qui contrevient à l'article 6.4.2.3 (40-2004) qui ne permet que la construction de bâtiment accessoire selon les articles 8.3.1 et 8.3.3, excluant par le fait même les bâtiments accessoires de grande envergure pour la zone concernée;
- ATTENDU que la résolution du conseil suivant cette demande (2015-11-5874) a autorisé la construction du garage d'une superficie maximale de 102,58 m² avec une hauteur libre intérieure maximale de 7,9 mètres, ne dépassant pas la hauteur de la résidence. Le demi-étage devait servir strictement au remisage et à l'entreposage. L'abri d'auto de 38,65 m² annexé au garage n'avait pas été autorisé;
- ATTENDU que le propriétaire présente de nouveau une dérogation pour demander la construction d'un abri annexé au garage en mentionnant que celui-ci est nécessaire au remisage de ses petites machineries (tracteur et autres) qui servent à faire l'entretien paysager de la propriété;
- ATTENDU que l'abri annexé est calculé dans la superficie totale du bâtiment accessoire qui selon l'article 8.3.3 du règlement 40-2004 stipule que la superficie maximale permise dans la zone est de 100 m²;
- ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure de 38,65 m² sur la superficie au sol autorisée de 100 m² pour un garage de petite envergure est demandée;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2017 de refuser la demande de dérogation mineure n° DPDRL170278;
- EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure n° DPDRL170278, car le projet est identique à la précédente demande et qu'aucun nouveaux argument ou élément ne permettent de réviser la position initiale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6595

OFFRE DE SERVICES DE BIOFILIA – NIVEAU DU LAC DAVID

ATTENDU que le niveau anormalement bas du lac David a été observé à l'été 2017;

ATTENDU que plusieurs citoyens ont communiqué leur inquiétude à la municipalité en regard des impacts de cette situation sur leur propriété et des risques possibles de gel des conduites d'eau s'alimentant directement dans le lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter l'offre de services de Biofilia daté du 13 octobre 2017 de 2 650 \$, taxes en sus, présenté à Kaven Davignon, DGA de la MRC d'Antoine-Labelle, concernant le projet « Niveau du lac David »;
- De payer la facture 50/50 avec la MRC d'Antoine-Labelle, soit une somme de 1 325 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6596

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES D'OCTOBRE 2017

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois d'octobre 2017 plus la semaine #39 de septembre pour un montant brut de 114 348.61 \$ ainsi que les dépenses de fin septembre et d'octobre 2017 pour un montant de 376 437.34 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h22 et se termine à 19h28.

RÉSOLUTION NO : 2017-11-6597

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h29.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Jean Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire